



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/04

Date de convocation : 14 février 2025

Objet : Subvention exceptionnelle pour Mayotte

Date d'affichage : 14 février 2025

Date de réunion : 20 février 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt février à 20h20, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme LAFAY Monique, Mme GUILLOT Myriam, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick et M. Gauthier SAVART qui a donné pouvoir à M. FERNANDES Michel.

M. BESSON Jean-Jacques est nommé secrétaire de séance.

Le samedi 14 décembre 2024, le cyclone Chido a causé des destructions sans précédent sur le territoire de Mayotte. Les biens et infrastructures du Département et des communes ont été gravement endommagés, perturbant la continuité des services publics essentiels pour la population.

Face à cette situation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser au Trésor public la somme de 500 euros au fonds de concours ouvert par le Ministère chargé des Outre-Mer ; ce don sera libellé « Aide_Mayotte ». Cette somme sera imputée au compte 65731 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Etat ».

L'utilisation des fonds sera documentée dans les annexes de la Loi de Finances, garantissant traçabilité et transparence.

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/02/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20250220-2025-04-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025